

ON S'ABONNE... Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an... 16 fr. Six mois... 9 fr. Trois mois... 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne. DÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au Bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Memorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 3 Octobre 1868.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows: Du 1 octobre, Du 2, Du 3.

BULLETIN.

Le Moniteur annonce, qu'à la nouvelle du combat d'Alcolea et de la manifestation de Madrid, la reine d'Espagne a pris la résolution de se retirer en France. S. M. est à Pau avec la famille royale.

M. de La Guéronnière, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de France en Belgique, a remis mardi ses lettres de créance au roi Léopold II. Dans le discours qu'il a adressé à S. M., notre ambassadeur a accentué énergiquement la politique de paix du gouvernement français. Il a présenté l'accord complet entre la Belgique et la France comme une garantie du maintien de la paix. Le soir, M. de La Guéronnière a reçu à dîner dans les appartements de la Légation, les membres du corps diplomatique.

Le Courriere Italiano annonce, que le ministre de la guerre a ordonné de congédier, à partir du 1er octobre, dix hommes par compagnie, par escadron et par batterie. On dément expressément, de Florence, que le gouvernement ait ordonné des achats de chevaux pour l'armée à l'intérieur ou à l'étranger.

On écrit de Rome : On signale des bandes de brigands dans les provinces de Velletri, de Frosinone et même de Viterbe. Ces rassemblements n'ont aucun caractère politique. Personne n'ignore que le brigandage est en permanence depuis des siècles dans la partie méridionale de l'Etat du Pape, notamment au lendemain des révolutions. Néanmoins, l'opinion publique reproche à l'autorité de ne pas soumettre à une surveillance assez efficace, en les internant, les brigands relaxés

après l'expiration de leur peine ou amnisties.

D'après les journaux de Rome, l'armée pontificale compte présentement, 16,405 hommes, dont 673 gendarmes et dragons à cheval. L'artillerie se compose de 933 hommes et de 321 chevaux ou mulets. Elle se divise en deux batteries montées 3 à pied et une de montagne. Il y a en outre une compagnie de train avec 155 chevaux et un corps du génie avec 19 chevaux.

Les informations de Syrie, sont excellentes. La révolte qui avait éclaté au sein de la population et des garnisons de la province de Saïda, avait été réprimée par le gouvernement. Les chefs du mouvement avaient été arrêtés.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Bayonne, 1er octobre. On a reçu ici la nouvelle que la ville de Burgos s'est prononcée en faveur du nouveau gouvernement. Madrid, 30 septembre, midi 32 m.

L'ordre est parfait à Madrid. Les nouveaux fonctionnaires ont pris possession des services publics. Le peuple armé dessert tous les postes qu'occupait la troupe. Le bruit court que les généraux Manuel Concha et Zapatero auraient été arrêtés.

Madrid, 30 septembre 6 h. 22 m. du soir. Demain, il sera procédé à Madrid à l'élection d'une junte locale et de comités de districts par le suffrage universel.

L'ordre le plus complet se maintient. L'armement de la milice nationale a été décrété. Les généraux Serrano et Prim sont attendus demain.

La reine Marie-Christine a demandé un vapeur pour se rendre de Gijon (Asturies) en France. Le général Manuel Concha a quitté Madrid. Les anglais résidant à Madrid ont félicité le nouveau gouvernement.

La ville de Barcelone s'est soulevée. Le maréchal Pezuela, comte de Cheste, est parti pour la France.

Marseille, 30 septembre soir. Les lettres de Barcelone, du 28, annoncent que le capitaine-général de Catalogne venait de partir avec des Troupes pour Tarragone, dont le port était menacé par trois bâtiments de guerre insurgés. Le général Echague, interné aux îles Baléares, avait enlevé la garnison de Palma et avait débarqué avec elle à San Carlos de la Rapita.

Mais, je ne prétends pas raconter l'histoire de la campagne de Bohême. Je veux seulement faire assister le lecteur à un épisode court et sanglant de la grande journée qui assura aux Hohenzollern la suprématie sur l'Allemagne.

On sait qu'à Sadowa ou à Kenigsgraetz, les deux noms sont également adoptés, le premier surtout en Europe, le second au-delà du Rhin, l'avantage était resté à l'armée autrichienne jusqu'à deux heures de l'après-midi. Comme jadis l'arrivée de Blücher à Waterloo, c'est la jonction des soldats du prince Charles avec les corps prussiens déjà engagé qui fixa la victoire sous les drapeaux prussiens.

Une grande partie des forces autrichiennes étaient massées sur une hauteur boisée, et elles étaient protégées par de grands abatis d'arbres. Elles avaient toujours repoussé les attaques nombreuses dirigées contre elles, et plusieurs fois les colonnes prussiennes avaient été ramenées en désordre jusqu'au pied de la colline.

La journée s'avavançait. Les Prussiens commençaient à désespérer de pouvoir forcer cette position formidable qui, plus tard, devait être enlevée par un mouvement tournant.

Karl Steinhoffer et Stephan Kolmitz faisaient partie d'un régiment opposé sur le point à l'armée autrichienne. Exposé à l'artillerie de Benedeck, il avait fait déjà des pertes sensibles, sans que, d'ailleurs, aucun symptôme d'hésitation se fut manifesté dans ses rangs. Il était-là, sous l'œil du maître. Le roi Guillaume et M. de Bismark ne quittaient pas le champ de bataille, allant d'un corps à l'autre, stimulant les courages, se prodiguant, se multipliant...

Vers une heure et demie, une nouvelle attaque fut résolue, avec des éléments d'action plus puissants et plus nombreux. Karl et ses compagnons se trouvaient en contrebas d'une sorte de plateau ou espace libre qu'il fallait traverser sous le feu pour aborder l'ennemi.

Dernières Nouvelles.

Barcelonne, 2 octobre. Des troubles graves ont eu lieu ici, pendant l'avant-dernière nuit. Des exaltés ont dévasté l'Hôtel-de-ville, brûlant le portrait de la Reine, le Trône et les registres de recrutement militaire. La population honnête a chassé les perturbateurs. Peu après, une promenade démocratique a eu lieu en l'honneur de Prim et contre le Gouvernement de la Reine.

— La Catalogne et toute la péninsule ont adhéré à la révolution.

— On annonce que le marquis de Novaliches est mort des blessures qu'il avait reçues au combat d'Alcolea.

LA RÉVOLUTION D'ESPAGNE

L'insurrection qui a éclaté, le 17 au matin, à Cadix, vient d'aboutir à une révolution qui menace d'emporter la dynastie des Bourbons d'Espagne. On pressentait depuis plusieurs jours le triomphe des généraux insurgés, mais on ne pouvait supposer que leur victoire serait aussi prompte et aussi complète. Les troupes commandées par le maréchal Serrano ont rencontré celles du marquis de Novaliches à Puerte-Alcolea, province de Ciudad-Real, dans la Manche, et les ont, paraît-il, immédiatement culbutés. Y a-t-il eu une bataille sanglante et prolongée? Les dépêches de Madrid, en date du 29 au soir, n'en disent rien. Tout se borne à cette simple indication : « Hier, le marquis de Novaliches, défait et blessé, est rentré à Madrid. » Il y a eu résistance évidemment puisque le commandant en chef a failli perdre la vie.

Quoi qu'il en soit, il y a eu aussitôt, à Madrid, un soulèvement « pacifique. » Les troupes ont fraternisé avec les peuples aux cris de : A bas les Bourbons ! Vive la souveraineté nationale ! Le marquis de la Havané et le capitaine général de Madrid, ont résigné leurs fonctions à l'arrivée de Novaliches. Le soulèvement a été général. Une junte provisoire de gouvernement s'est formée. Elle est composée de quatre membres progressistes, de quatre unionistes et de quatre démocrates. Le général Serrano était attendu, à Madrid, le 30.

Les écussons royaux ont été arrachés des magasins et des établissements de l'Etat. Madrid s'est donc prononcé hautement contre la dynastie bourbonnienne. Il résulte, d'ailleurs, d'une dernière dépêche de Bayonne, en date du 30 septembre, que la Reine est résignée à ne pas continuer la lutte. « Le consul d'Espagne à Bayonne, dit la dépêche, a été averti

La charge sonna. Les Prussiens franchirent la déclivité des talus et se précipitèrent au pas de course sur la plate-forme où sifflait la mitraille. Beaucoup des leurs tombèrent. Karl fut de ce nombre. Ses camarades continuèrent leur mouvement en avant et le laissèrent gisant sur le sol. Il s'agissait de déloger les Autrichiens du faite d'un rocher escarpé, d'où leur feu plongeant décimait les rangs Prussiens. Un instant, l'élan des soldats de Bismark fut irrésistible. Ils poursuivirent l'Autrichien d'arbre en arbre, de buisson en buisson. Déjà les premiers obstacles étaient franchis, mais il fallait avoir raison des défenseurs du rocher, qu'on ne pouvait, sans danger laisser en arrière. Le roc, abrupte d'un côté, se prolongeait de l'autre en pente douce dans un taillis épais. Les Prussiens se reformèrent, serrèrent leurs rangs et revinrent sur leurs pas pour prendre les Autrichiens entre deux feux. Mais, tout à coup, le feuillage s'écartant comme un décor d'opéra, démasqua une batterie dont l'effroyable décharge porta la mort et l'effroi dans la colonne prussienne.

Ce fut un coup de tonnerre et un coup de théâtre... Les Prussiens s'enfuirent dans toutes les directions, poursuivis par l'ennemi l'épée dans les reins. Ils descendirent en désordre les pentes de la colline. Leur insuccès était complet, leurs pertes sérieuses.

Les Autrichiens canonnaient de nouveau le plateau...

De nombreux blessés prussiens étaient étendus à terre.

Karl Steinhoffer avait fait de vains efforts pour se lever et suivre ses compagnons dans leur retraite. Une balle l'avait privé de l'usage d'une jambe. Il ne pouvait que se traîner sur le sol...

Un officier autrichien s'approcha de lui et lui dit avec douceur :

— M. Steinhoffer, vous êtes mon prisonnier...

— Vous ! M. de Bulbach dit l'ingénieur, en se dressant péniblement sur un coude...

que la Reine passerait dans cette ville aujourd'hui, à 10 heures et demie du matin. » La fille de Ferdinand VII et sa famille vont donc demander à la France un asile et un refuge que nous ne saurions accorder qu'à la condition de voir respecter notre politique de stricte neutralité, par l'auguste princesse, qui invoque notre hospitalité traditionnelle.

Aucune nouvelle n'est parvenue de Barcelone et de Saragosse où commande le général Pezuela, comte de Cheste; mais il est évident que Novaliches et les deux maréchaux Concha étant rentrés dans la vie privée, le commandant en chef de la Catalogne et de l'Aragon déposera aussi ses pouvoirs, la reine elle-même ayant abandonné son royaume. Tout nouveau conflit sanglant est pour le moins probable. L'insurrection triomphante n'a plus qu'à compter avec elle-même.

Les dépêches de Madrid parlent de la nomination d'une « junte provisoire » de gouvernement, composée de quatre membres progressistes, de quatre unionistes et de quatre démocrates. C'est la constatation du maintien de la coalition des trois partis soulevés, après la victoire. Mais cette coalition persistera-t-elle jusqu'à l'installation de la Constituante qu'il s'agit de nommer, ou bien ne sera-t-elle que provisoire, comme la junte qui la représente? C'est ce que l'avenir nous dira. En attendant, bien des difficultés de tout ordre se présentent immédiatement à l'Espagne qui exigent une solution de la manière la plus impérieuse. Pour la résoudre, il faudra plus que des hommes d'épée et des proclamations. La victoire de Puerte-Alcolea n'a rien terminé; elle ouvre, au contraire, une ère de passions et de compétitions qui réclame dans ses flancs plus d'un mystère.

Pour extrait : A. Laytou.

LA REINE ISABELLE EN FRANCE.

On écrit de Biarritz 30 septembre, au Moniteur :

« Les événements ayant pris depuis hier une tournure plus grave en Espagne, la reine s'est décidée à quitter Saint-Sébastien pour se rendre en France. Ce matin, elle a informé de ce projet l'Empereur, qui s'est empressé d'envoyer à la frontière trois officiers de sa Maison : le général Castelnau, son aide-de-camp; le vicomte Dumaoui, chambellan, et le lieutenant de vaisseau Conneau, officier d'ordonnance. Le train royal est arrivé à Handaye à 11 heures.

C'était Ludwig, en effet, Ludwig, dont la générosité voulait épargner de mauvais traitements au blessé.

Karl fit un mouvement comme pour remettre son sabre à son vainqueur; mais sa main, en se dégageant vivement de son habit, en avait tiré un court pistolet qu'il déchargea à bout portant sur l'officier autrichien.

Ludwig chancela, tourna sur lui-même, mais par un effort suprême parvint à se maintenir debout.

Ses soldats indignés se jetèrent sur le prisonnier pour punir sa trahison. Ils l'auraient tué sur place; mais Ludwig les écarta de la main...

— Ne touchez pas à cet homme ! dit-il d'une voix brisée, mais encore énergique, Les soldats s'écartèrent respectueusement.

Wilhelmine venait de sauver la vie à Karl Steinhoffer. L'image en pleurs de sa bien-aimée s'était dressée devant Ludwig pour défendre le meurtrier. Le traître Karl était aimé, du moins Ludwig le croyait; il était donc sacré pour lui. Il n'avait pas voulu infliger la douleur de le perdre à celle qu'il adorait toujours !

Mais depuis quelques minutes les clameurs immenses s'élevaient sur la gauche du champ de bataille. Le prince Charles arrivait enseignes déployées, chassant tout devant lui. En même temps, un retour offensif des Prussiens arrachait Karl Steinhoffer aux mains de ses ennemis, tandis que le malheureux Ludwig tombait inanimé sur le sol qu'il rougissait de son sang.

Avant d'être placé sur le brancard qui l'emportait à l'ambulance, Karl, appuyé sur le bras d'un soldat, se pencha sur le corps de Ludwig et de sa main libre interrogea le poulx de l'Autrichien... il avait cessé de battre.

— Il est mort... bien mort ! murmura le meurtrier, et un fauve éclair jaillit de ses yeux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 3 Octobre 1868.

UN ÉPISODE DE SADOWA

PAR V. VAILLANT.

(II Suite.)

Enfin, pour couronner cette série de fautes, Benedeck retarda de gaieté de cœur la lutte suprême, comme pour donner au prince Charles le temps d'arriver sur le champ de bataille et de prendre l'armée autrichienne à revers. En un mot, les Autrichiens ne firent rien à temps. Ils combattirent toujours trop tôt ou trop tard : trop tard surtout. Il ne faut pas être un homme de guerre, il suffit de jeter les yeux sur une carte pour se convaincre que, cette fois encore, c'est la proverbiale lenteur autrichienne qui a causé le plus immense des désastres.

Reproduction autorisée en vertu du Traité; avec la société des Gens de Lettres.



res, portant la reine, le roi, les quatre infants d'Espagne, l'infant don Sébastien, oncle de la reine, le ministre d'Etat et plusieurs personnes attachées à leurs Majestés. Un grand nombre de fonctionnaires de Saint-Sébastien et des officiers de la garnison avaient accompagné la reine jusqu'à la frontière et lui ont rendu les honneurs souverains à la sortie d'Espagne.

« L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial, entourés de leur Maison, attendaient la reine à la gare de la Nègresse. Après une entrevue empreinte de cette sympathie qu'inspire toujours le malheur, le train a repris sa marche vers Pau, où la reine compte se reposer quelque temps dans le château que l'Empereur a mis à sa disposition. »

La reine Isabelle et la famille royale sont arrivées hier soir à 6 heures au château de Pau. Le préfet des Basses-Pyrénées a accompagné leurs Majestés par ordre de l'Empereur.

Pour extrait : A. Layton

LES HOMMES DU JOUR

Nous empruntons au Figaro quelques détails biographiques sur les individualités que les événements actuels viennent de mettre en lumière :

Le maréchal SERRANO, duc de la Torre, est un très-bel homme, fort riche et d'une bravoure éprouvée. Il est né en Andalousie vers 1810; nommé général à un âge où beaucoup d'autres ne sont pas encore colonels, il est un peu ce qu'on appelle « général de Palais ». Il a été ambassadeur à Paris, et l'on se souvient encore des fêtes splendides qu'il donna souvent à l'hôtel de l'ambassade espagnole. En 1856, il se distingua particulièrement en montant à l'assaut des barricades. Aujourd'hui le duc de la Torre est supposé chef de l'Union libérale, depuis la mort d'O'Donnell surtout. Il est actuellement à Cadix, où il prend une part active à la révolution qui bouleverse l'Espagne en ce moment.

Le général DULCE, marquis de Castel-Florit, lieutenant-général, ancien capitaine-général de la Catalogne, puis de la Havane; célèbre par son héroïque défense du palais avec le corps des haliebardiens de la reine, contre les insurgés commandés par Léon et Concha (1841). Dulce fut aussi l'un des généraux les plus notables dans l'insurrection d'O'Donnell en 1854; il était alors directeur de la cavalerie, et tint tête à ses adversaires avec 1,800 chevaux seulement. Ce général unioniste, âgé de soixante-deux ans, récemment exilé aux Canaries, puis rentré en Espagne comme révolutionnaire, jouit d'une juste réputation dans l'armée.

Le contre-amiral TOPETE, né dans l'Andalousie en 1820, officier d'une grande bravoure et d'un sang-froid admirable. Il se fit remarquer à l'attaque de Callao (1866), où il commandait la frégate Mendez-Nunez, et fut blessé grièvement; on se rappelle que la flotte espagnole était commandée par le malheureux amiral Pareja, péruvien d'origine, qui se fit sauter la cervelle par un sentiment d'honneur porté au plus haut degré. Topete lui succéda. Il commande actuellement la frégate cuirassée Ville de Madrid qui vient de se prononcer si énergiquement devant Cadix.

Le général CABALLERO DE RODAS, maréchal de camp, blessé grièvement à la tête au moment où il passait des rangs du gouvernement dans les rangs des insurgés, à la fameuse bataille de Vicalvaro, en 1854, au lieu de porter l'ordre dont l'avait chargé le gouvernement. Il était alors commandant d'état-major. C'est un Andalous d'origine, né à Ceuta, âgé de 46 ans, très brave et très-bon chef de corps. Son duel avec Nicolas Maria Ribero, directeur de la Discussion, ex-député démocrate, lui fit une certaine réputation regrettable. Ainsi que les généraux Dulce, Hoyos, etc. il est rentré en Espagne, venant des îles Canaries.

Le colonel Gabriel BALDRICH est né dans la Catalogne en 1804. Il a plusieurs fois combattu pour la li-

Il s'était délivré de son rival. Wilhelmine était à lui.

III.

Quand quelques semaines plus tard, la paix fut signée, Karl Steinhoffer était presque entièrement rétabli. Un reste de claudication, en affirmant la part qu'il avait prise aux triomphes de son pays, le rendait intéressant. Sa blessure fut pour lui un coup de fortune. Il l'exploita comme un passeport à son ambition.

La landwehr ayant été renvoyée dans ses foyers, le jeune ingénieur reparut plus brillant que jamais dans les salons de Berlin. Le chauvinisme prussien le choya comme un vainqueur et l'exalta comme un héros. Mais si des satisfactions d'amour-propre sont bonnes à savourer, il visait à des résultats plus solides. Il appartenait à cette catégorie d'hommes qui entendent battre monnaie avec leur gloire.

Il mit donc tout en usage pour conquérir des amitiés puissantes, et à force de démarches parvint à se présenter au premier ministre du roi Guillaume. Franchir le seuil du cabinet de M. de Bismarck, c'était voir s'ouvrir devant lui la porte du temple de la fortune. Il eut soin de faire répandre par les journaux la nouvelle de l'audience qu'il avait obtenue du chef redouté du Cabinet, et dès lors toutes les mains lui furent tendues, toutes les sympathies lui furent acquises.

Il fut assez habile pour ne se présenter chez le banquier Burselhum qu'après avoir ainsi appelé sur lui l'attention. Il s'y était fait précéder par le bruit de sa renommée et n'y rentra qu'escorté, pour ainsi dire, par les témoignages de la faveur publique. Le

berté de l'Espagne depuis 1830, époque à laquelle il était déjà très-lié avec le célèbre général Mina, frère de l'héroïque François-Xavier Mina, qui organisa la première expédition étrangère pour aider à l'indépendance du Mexique en 1816. Tous le monde se souvient qu'au mois d'août dernier le colonel Baldrich, à la tête de 600 hommes, tint brillamment la campagne contre les fortes colonnes du général Pezuela. On a pu lire hier l'énergique proclamation de ce vaillant chef de corps, qui est en ce moment en Catalogne, à la tête d'une troupe parfaitement armée et disciplinée. D'un caractère naturellement doux et affable, portant toute sa barbe courte et grisonnante, Baldrich, que dernièrement encore nous voyons tous les soirs au boulevard Montmartre, unit à l'occasion un sang-froid remarquable à une décision prompt et énergique.

Le général CONTRERAS est né à Pise en 1807; on ses parents habitaient alors. Militaire d'un courage héroïque, fort chevaleresque et loyal. Général de l'armée depuis l'année 1845, il a pris une part des plus actives et des plus glorieuses à l'insurrection d'août 1867; aujourd'hui, il opère dans la Galice. Bien qu'un peu gros, de taille moyenne et âgé de 60 ans, Contreras a conservé toute l'énergie de la trentaine.

Le maréchal CONCHA, marquis de la Havane, vient de prendre en main la direction générale de la défense du trône terriblement ébranlé d'Isabelle II. Nous n'avons nullement de parti pris à son égard en disant que ce maréchal est remarquable par une immense impopularité et un manque absolu de bravoure, bien qu'il soit d'un caractère excessivement dur. Le marquis de la Havane est très-riche, surtout depuis qu'il a été capitaine-général de l'île de Cuba. Agé d'environ 54 ans, il est né en Andalousie et a été plusieurs fois ambassadeur à Paris.

Le maréchal Concha, marquis del Duero, est le frère du précédent. Il est beaucoup mieux apprécié dans l'armée par son courage et sa tactique remarquables. Ancien président du Sénat et de presque tous les comités d'organisation de l'armée, il est l'auteur du traité de la Nouvelle tactique militaire. C'est lui qui présidait la célèbre discussion engagée entre Gonzalez Bravo d'une part, le général Prim et Cirilo Alvarez d'autre part, au sujet de l'odieuse dragonnade que le premier ordonna contre les étudiants (10 avril 1865). — Les deux frères Concha furent compromis dans la conspiration que le regretté général don Diego Léon paya de sa vie (1844); ils l'abandonnèrent honteusement au moment du danger de même qu'ils abandonnèrent les officiers Solis, Clavijos et autres, dans la conspiration de Galice de 1846. Le marquis del Duero est chargé du commandement de l'armée royale de l'intérieur. C'est dans l'expédition de Portugal qu'il conquit son titre de marquis.

Le maréchal PAXIA, marquis de Novaliches, acquit une certaine réputation comique en Espagne pour avoir annoncé au gouvernement que l'insurrection carliste de 1848 était complètement éteinte, alors qu'elle était dans toute sa force. Ancien capitaine-général de Madrid, il est remplacé dans ce commandement par le général Calonge pour prendre le commandement des troupes dirigées sur l'ancien royaume d'Andalousie.

Le général PEZUELA, comte de Chesle, est un « général de salon » jouissant d'un certain mérite littéraire. Il a traduit le Dante, ce qui lui a valu d'être nommé membre de l'académie des belles-lettres de Madrid.

Condamné à mort le 24 novembre 1845 pour avoir trempé dans la conspiration de Diego Léon, il fut presque aussitôt gracié par suite de ses intrigues politiques.

En 1823 il fit le plus beau sonnet à la liberté contre le despotisme de Ferdinand VII. L'an dernier, pour se débarrasser de Baldrich, il n'hésita pas à faire mettre en liberté le forçat connu dans le pays sous le surnom de *el Parrot de Berga*, retenu dans le bague de Taragona, pour l'envoyer en qualité de volontaire auprès du colonel et le mettre à même de pouvoir assassiner ce chef libéral; heureusement que cette tentative épouvantablement odieuse put être déjouée.

Le général Pezuela, chargé à la fois du commandement des capitaineries générales de Catalogne et d'Aragon, avec la qualité de général en chef, est un modéré réactionnaire; il est né au Pérou en 1814.

Le duc de MONTPENSIER, dont le nom se trouve mêlé à ces soulèvements, né à Neuilly, le 31 juillet 1824, est le cinquième fils du roi Louis-Philippe.

banquier, cela va sans dire, l'accueillit avec distinction. Quant à Wilhelmine, au lieu de lui apparaître en triomphateur, il ne l'aborda qu'avec une réserve de bon goût. Les traits pâlis de la jeune fille portaient l'empreinte d'une grande douleur, dont il ne connaissait que trop bien la cause; aussi eut-il des allusions discrètes sur le malheur de la guerre qui brisent les destinées et font remonter au ciel les plus saintes et les plus douces affections.

Wilhelmine, comme tous ceux qui souffrent, lui sut gré de l'entretenir avec tant de ménagement de sa souffrance. Elle fut heureuse surtout de n'entendre rien de lui qui rappelât d'anciennes prétentions. Karl, en effet, ne voulait pas parler au cœur de Wilhelmine qu'il savait encore rempli d'un cher souvenir, mais il tenait beaucoup à faire croire autour de lui que ses assiduités près d'elle n'étaient pas trop mal accueillies. Il comptait tirer parti plus tard de l'attention que lui accordait la jeune fille.

Quelques mois se passèrent ainsi. Karl avait compris que, pour tout obtenir, il ne fallait rien brusquer. Il comptait sur l'inévitable effet du temps, qui adoucit les douleurs et finit par les effacer.

La tante de Ludwig portait le deuil de son neveu bien-aimé. La famille avait reçu enfin l'acte mortuaire du jeune officier tué à la bataille de Königgrätz. Hélas! la tendresse est d'abord incrédule à ce qui le frappe, elle veut espérer contre toute espérance. Mme Bodmer dans les premiers moments s'était raidie contre une conviction funeste: elle attendait, elle comptait revoir Ludwig...; mais le temps s'écoulait, depuis cinq mois le jeune baron n'avait pas reparu, les hommes de sa compagnie l'avaient vu tomber, et sa famille avait recueilli ces témoignages... Aucun doute sur son sort n'était plus possible.

Vers le commencement d'avril, Karl Steinhoffer jugea que le moment était venu de réaliser ses desseins secrets, et il dressa ses batteries en conséquence. Il se garda bien de faire aucune démarche personnelle

Elevé au collège Henri IV, il entra en 1834, après un examen spécial, dans le 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie, avec le grade de lieutenant. Il a fait les campagnes d'Afrique en 1844 et 1845. Il venait d'être promu au grade de général de brigade lorsqu'il épousa, le 10 octobre 1846, Marie-Louise-Ferdinande de Bourbon, sœur de la reine Isabelle.

Etabli à Séville après la révolution de février, il venait d'en être expulsé avec sa femme quand le soulèvement actuel a éclaté.

Don Juan PRIM, comte de Reuss, marquis de los Castillejos, est né à Reuss, en Catalogne, le 12 décembre 1814; son père était lieutenant-colonel d'infanterie. En 1834, le futur héros de los Castillejos prit rang parmi les volontaires d'Isabelle II et se signala dans toutes les rencontres où il assista: à Puyceda, Ribas, Valla-Mayor, Peracampes, Ager, etc. A l'âge de vingt-six ans, il était déjà maréchal de camp à la suite de la pacification de la Catalogne, qu'il accompagna après cent jours de luttes terribles (1843). Nommé alors député aux Cortès par la ville de Barcelonne, il se montra aussi intrépide au sein du parlement que sur les champs de bataille, et se signala bientôt parmi les membres les plus influents du parti progressiste.

En 1852, il eut la mission honorifique d'étudier les opérations de la guerre d'Orient, et put ainsi rendre d'immenses services à l'armée du Padischa. C'est pendant la dernière guerre du Maroc (1859-60) que Prim a conquis sa notoriété, sur les champs de bataille de los Castillejos, des Campalmontos, à Tétuan. On connaît tout ce qui a été dit et publié contre lui au sujet des affaires du Mexique.

A côté de Prim se rangent Caballero de Rodaz, Contreras et le colonel Baldrich.

Pour extrait : A. Layton

Revue des Journaux

M. le Comte Walewski.

Le Constitutionnel consacre à M. Walewski l'article nécrologique suivant :

La mort vient de frapper subitement un des hommes d'Etat dont la carrière politique se rattache avec le plus d'éclat à l'histoire du second empire : M. le comte Walewski a succombé hier soir, à Strasbourg, à une apoplexie foudroyante. La France et l'Empereur font en lui une perte qui sera vivement sentie.

M. le comte Colonna Walewski était né en Pologne, le 4 mai 1810. Dès son extrême jeunesse il se rendit à Londres, afin d'entamer en faveur de son pays des négociations qui le mirent en rapport avec les hommes les plus éminents de la Grande-Bretagne. Entré dans l'armée française après la Révolution de Juillet, il était parvenu au grade de capitaine de hussards et il avait devant lui l'espoir légitime d'un brillant avancement, lorsqu'il abandonna la vie militaire pour se consacrer à la littérature et à la politique militante.

De 1837 à 1840, M. Walewski publia plusieurs brochures et prit une part active à la rédaction du journal le *Messenger*, dont il était un des fondateurs. Vers la même époque il fit représenter sous son nom, au Théâtre-Français, une pièce qui fit quelque sensation.

C'est aussi en 1840 que commença pour M. Walewski une carrière où il devait rendre à l'Etat de grands services et illustrer son nom. Après avoir été chargé de diverses missions par M. Thiers d'abord, puis par M. Guizot, le futur ministre de Napoléon III se trouva attaché à la légation de Buenos-Ayres lorsque la révolution de 1848 éclata.

A partir de ce moment, M. le comte de Walewski vit s'agrandir le champ d'action où devaient se développer ses rares aptitudes. Le prince-président l'appela en 1849 à la légation de Florence avec le titre de ministre plénipotentiaire et d'envoyé extraordinaire, puis à la

prés du banquier, encore moins près de Wilhelmine; mais il fit agir les influences puissantes qu'il s'était conciliées. Il sut faire entendre à ses protecteurs que Wilhelmine le voyait d'un œil assez doux, comme pouvait l'affirmer les personnes reçues chez le banquier; il fit valoir surtout le bon effet que produirait dans le public et dans l'armée l'annonce d'un mariage couronnant l'héroïsme patriotique, et il élevait ainsi ses prétentions à la hauteur d'un intérêt politique. Il travailla si bien dans cette direction, fit jouer tant de ressorts, que le roi Guillaume, un beau jour, fit savoir au banquier qu'il aurait pour agréable une union entre sa fille et le jeune Steinhoffer, l'un de ses plus fidèles serviteurs.

La machination, on le voit, était montée de main d'ouvrier et devait réussir.

M. Burselhum, flatté de pouvoir accomplir un désir royal, et ne se souciant pas surtout d'affronter un déplaisir tout-puissant, fit part à Wilhelmine de la demande de l'ingénieur, et lui laissa même entendre qu'un refus lui serait infiniment désagréable et même préjudiciable.

« Ce jeune homme est bien élevé, conclut-il; il a de l'avenir; j'ai cru même remarquer qu'il ne vous déplaît pas, Wilhelmine, et je crois pouvoir lui transmettre une réponse favorable. »

« Mais mon père, se récria la jeune fille désolée, vous savez bien que mon cœur est à un autre... »

« Un autre?... Vous parlez du malheureux baron de Bulbach?... Sans doute... Mais il n'est plus... et vos regrets, si légitimes qu'ils soient, ne sauraient être éternels près d'un an s'est écoulé depuis sa mort; vous êtes libre. M. Steinhoffer est un homme d'honneur; j'espère que des scrupules de sentiment, assurément hors de saison, ne vous pousseront pas dans une voie de désobéissance qui serait pénible pour ma tendresse de père et porterait un véritable préjudice à mes intérêts. »

Ainsi parla le banquier, et il faut bien convenir que

légation de Naples. Nommé à l'ambassade de Londres en 1854, il ne quitta, un an après, ce poste diplomatique élevé, que pour venir occuper le ministère des affaires étrangères, où il succédait à M. Drouyn de Lhuys, démissionnaire.

On se rappelle quelles délicates négociations notre ministre des affaires étrangères eut à diriger à cette époque qui correspond aux dernières phases de la guerre de Crimée. M. Walewski y apporta ce tact et cet esprit de modération qui sont restés les traits distinctifs de son caractère. Ce fut lui qui, comme plénipotentiaire de la France, eut l'honneur de présider les conférences du congrès de Paris et de signer le traité de paix du 30 avril 1856.

M. le comte Walewski présida également à Paris diverses conférences qui avaient pour objet de régler dans ses détails l'application de certaines dispositions du traité du 30 avril, notamment en ce qui concernait les Principautés et la navigation du Danube.

Ce fut enfin sous le même ministère que s'accomplit la glorieuse expédition d'Italie.

Le 4 janvier 1860, M. Walewski céda à M. Thouvenel le ministère des affaires étrangères, qu'il dirigeait depuis le 7 mai 1855. Le 24 novembre suivant, il fut appelé à remplacer M. Fould comme ministre d'Etat et contre-signa en cette qualité le célèbre décret de la même date, qui a inauguré la phase libérale du second Empire.

M. Walewski, nommé sénateur en 1855 et grand-croix de la Légion-d'Honneur en 1856, était membre du conseil privé. Il avait quitté depuis quelques années déjà le ministère d'Etat, lorsque l'Empereur le choisit pour remplir les hautes et difficiles fonctions de président du Corps législatif, où il devait être peu de temps après remplacé par M. Schneider. Nous n'avons pas besoin de rappeler la courtoisie, la distinction avec lesquelles il présida les séances législatives.

M. le comte Walewski appartenait en politique, par les tendances libérales de son esprit, à l'école de la modération et de la conciliation. Agé de cinquante-huit ans seulement, il pouvait espérer rendre encore au souverain et à l'Etat de longs et utiles services.

Sa mort inattendue excitera non-seulement dans toutes les classes en France, mais dans le monde diplomatique à l'étranger, les plus vifs et les plus légitimes regrets.

LA FRANCE.

On lit dans la France, sous la signature de M. Pradier-Fodéré :

« Nous trouvons dans un journal du soir une série de nouvelles fantaisistes et mystérieuses ayant trait à plusieurs remaniements qu'il serait question de faire et à diverses mesures d'un caractère très alarmant qu'il s'agirait de prendre. On parle, entre autres choses, d'une convocation extraordinaire « d'un des grands corps de l'Etat. Toutes ces rumeurs, nous nous croyons autorisés à l'affirmer, ne reposent sur aucun fondement. »

LA PRESSE.

La Presse publie, sous la signature de M. F. de La Ponterie, un article dont l'auteur s'attache à rechercher quelle pourra être l'influence des prochaines élections anglaises sur le maintien de la paix.

Si le parti Whig triomphe, dit M. de La Ponterie, il enfermera l'Angleterre dans une neutralité qui paralysera les efforts des autres

tout chef de famille raisonnable n'eût pas tenu un autre langage.

Wilhelmine, tout éplorée, alla conter ses douleurs à Mme Bodmer, qui la consola de son mieux, mais lui donna le conseil de ne pas résister aux desirs de son père.

« Il est bon, ajouta-t-elle; il est incapable, même au risque de déplaire au roi, de vous donner un mari indigne de vous. »

Et c'était vrai. M. Burselhum n'était pas un homme d'argent, dans le sens égoïste donné à ce mot, c'était un homme aimant uniquement sa fille et qui n'eût reculé devant aucun sacrifice pour assurer sa félicité; mais il croyait atteindre ce but en opposant les réalités d'un bon mariage aux mirages d'un désespoir stérile et d'une situation sans issue; enfin, il croyait sa fille bien disposée en faveur de Karl, et se demandait si elle ne s'abusait pas elle-même, sur la persistance et la solidité de son regret en quoi éclatait à coup sûr la supériorité de la tactique adoptée par l'ingénieur.

Que pouvait Wilhelmine contre la volonté d'un père, contre les conseils de la seconde mère de celui qu'elle pleurait ?

(La suite au prochain numéro)

La Chasse illustrée.

Deuxième année; publiée chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire, du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée, est destinée aux chasseurs ainsi qu'aux pêcheurs. — Par sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles ses récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs, quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'Administration.



Chronique locale.

Conseil général.

Suite de la Séance du 28 août 1868.

puissances. Que les Tories l'emportent, au contraire, et leur politique, voulant relever la fortune de l'Autriche, se montrera favorable à toutes les susceptibilités de la France envers la Prusse. Le cabinet des Tuileries, ajoute-t-on, attend que cette destinée des partis soit fixée pour prendre une attitude plus décidée, suivant les circonstances, soit dans le sens de la paix, soit dans le sens de la guerre.

« Nous croyons que c'est attribuer à un événement très considérable en lui-même une portée qu'il ne saurait avoir. La seule politique qui s'accuse, en effet, soit dans les professions de foi, soit dans les discours des ministres et de leurs adversaires, c'est la politique de non-intervention. »

LE SIÈCLE.

Le *Siècle* s'exprime ainsi par l'organe de M. Anatole de La Forge :

« Si le gouvernement espagnol avait eu le bon sens de s'appuyer sur le peuple, s'il avait eu assez de confiance en lui pour le consulter, ce gouvernement n'en serait pas réduit aujourd'hui au degré d'abaissement où il est tombé. »

« On a consulté les peuples en Italie, hormis à Rome; on les consulte aux États-Unis, en Suisse, en Angleterre, et nous ne pensons pas que les gouvernements de ces divers pays aient eu lieu de s'en repentir. »

Le suffrage populaire n'a été, au contraire, respecté ni en Pologne ni dans les conquêtes prussiennes, et nous n'avons pas besoin de signaler les déplorables conséquences du silence imposé à ces deux nations.

Les faits parlent d'eux-mêmes assez éloquemment. »

GAZETTE DE FRANCE.

La *Gazette de France* termine ainsi son résumé des nouvelles d'Espagne, à la date d'hier :

« Evidemment écrit M. Aubry-Foucault, la révolution entend écarter la reine; mais sur tout autre point les généraux gardent une entière réserve; et il y a même lieu de noter qu'ils se prononcent implicitement pour le maintien de la forme monarchique. »

LE PAYS.

Nous lisons dans le *Pays* d'hier :

Depuis deux jours, le *Gaulois* parle du duc de Montpensier et des chances qui pourraient appeler le fils de Louis-Philippe à remplacer François d'Assises dans le rôle de mari de la reine d'Espagne.

Le *Gaulois* ne tient pas tous les jours le même langage : tantôt le prince et la princesse refusent la succession de la reine Isabelle; tantôt ils prétextent une oreille à la voix du peuple espagnol qui est censé les appeler au trône.

La vérité est que le duc de Montpensier et la duchesse, sœur de la reine Isabelle, n'ont et n'auront rien à refuser.

D'abord le trône n'est pas encore vacant. Ensuite, le duc est très-estimé en Espagne. Mais il doit la plus grande partie de la considération dont il jouit au soin scrupuleux qu'il a pris de ne pas se mêler aux affaires publiques.

Quant à la duchesse, on lui pardonne d'avoir épousé un prince étranger, mais c'est à condition qu'elle considérera son mariage comme une renonciation tacite au droit de régner.

A quoi donc aboutissent ces démonstrations de désintéressement qui passent par-dessus la tête du peuple espagnol pour venir s'adresser au public français?

Nous aimons à croire que le duc et la duchesse de Montpensier demeurent étrangers à cette petite manœuvre.

Quelques partisans animés d'un beau zèle orléaniste veulent faire admirer le désintéressement et le patriotisme de Son Altesse royale.

Une petite réflexion. Si le duc de Montpensier est beau-frère de la reine d'Espagne, si le roi Louis-Philippe a négocié et conclu ces fameux mariages espagnols, c'est justement parce qu'il a préféré l'intérêt de sa famille à l'intérêt et à la sécurité de la France.

Pendant dix-huit années, il avait humilié notre nation devant les exigences et les insolences de l'étranger. Il ne voulait pas exposer l'avenir de sa dynastie pour soutenir l'honneur national.

Une seule fois il a consenti à exposer la France et à lui faire courir les chances d'une rupture avec une puissance étrangère.

Il s'agissait d'un intérêt de famille. La France aurait pu perdre la partie, mais la famille d'Orléans avait empoché l'enjeu.

Voilà un désintéressement traditionnel. Il est possible que le duc et la duchesse de Montpensier renoncent à la royauté... comme le renard de la fable renonce aux raisins.

LIBERTÉ.

La *Liberté* annonce que dans quelques jours une commission militaire se rendra dans chaque canton pour y choisir des magasins qui serviront de dépôts d'armes et d'autres de vêtements pour l'organisation de la garde nationale mobile.

Pour extrait : A. Layton.

Ce que le gouvernement paraît attendre des Conseils généraux, c'est qu'ils notent les sacrifices qu'ils croiraient pouvoir imposer aux départements pour chaque catégorie de chemins sans préjuger l'emploi (subventions ou emprunts), qui sera donné à ces ressources.

La répartition de la subvention entre les communes nécessitera une convocation extraordinaire des Conseils généraux, puisqu'elle ne peut intervenir qu'après la répartition de la subvention entre les départements, et que celle-ci doit être précédée du vote des sacrifices départementaux et communaux. Ce sera là un cas de force majeure pour la première application de la loi.

La disposition qui met en réserve un million par an pour être appliqué directement, après avis de la Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat, aux besoins exceptionnels dans les départements dont le centime est d'un produit inférieur à 20,000 f., ajoute en notre faveur un bienfait de la loi puisque nous faisons partie des 22 départements auxquels cette exception peut s'appliquer. Ce n'est donc pas nous qui en contesterons le mérite et le bien fondé.

Enfin, tandis que les Conseils généraux sont chargés de répartir la subvention de l'Etat en même temps que celle des départements entre les communes, les préfets ne conservent que le droit de proposition.

La question relative à l'option laissée aux Conseils municipaux entre une journée de prestation et les 3 centimes extraordinaires prévus par l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, a été au Corps législatif l'objet d'un débat approfondi. Cette option a été autorisée par la chambre, mais seulement pendant la période d'exécution de la présente loi; c'est-à-dire pendant dix ans, et dans les communes seules dont les charges extraordinaires excèdent 10 centimes.

Chaque commune qui réalisera cette dernière condition pourra donc recourir, soit à la prestation, soit aux centimes, suivant la nature et la spécialité des travaux.

On a cherché à répartir le plus également possible entre les habitants les impôts relatifs à la vicinalité, en s'efforçant de ne demander aux contribuables que ceux qui sont le plus facilement acceptés et qui pourraient ouvrir pour les communes un droit à une subvention plus importante. Si les Conseils municipaux choisissent les prestations, ils les voteront conformément à la loi vicinale; s'ils choisissent les centimes, ils ne pourront les rendre obligatoires qu'avec l'adjonction de plus imposés.

Cette quatrième journée ou les centimes demeurent d'ailleurs expressément facultatifs.

Après la période de la loi, l'impôt de la prestation sera dans tous les cas ramené aux prescriptions de la loi de 1836.

L'article IV établit qu'une nouvelle subvention de 15 millions est affectée en 10 ans, à partir de 1869, à l'achèvement des chemins vicinaux actuellement désignés comme chemins d'intérêt commun.

La loi part de ce principe que l'élan donné aux chemins d'intérêt commun par le crédit de 25 millions ouvert en 1861, recevra une impulsion proportionnelle à cet accroissement de secours.

Cette subvention, contrairement à la formule de l'article 1<sup>er</sup> qui ne se préoccupe pour les chemins ordinaires que de la longueur kilométrique, ne peut s'appliquer pour les chemins d'intérêt commun qu'aux chemins classés.

Il était à craindre, si cette réserve n'eût pas été introduite, que le réseau des chemins d'intérêt commun ne s'accrût démesurément comme il est arrivé pour la période de 1861 à 1867. Elle ne peut donc qu'accélérer la solution que l'on avait en vue.

Nous nous trouvons assez heureux pour n'avoir point à bénéficier de l'exception posée dans l'article V au profit des chemins de grande communication.

Malgré l'infériorité relative de notre centime, nous pouvons donc nous enorgueillir d'un résultat que des départements plus riches en sont encore à nous envier.

Les articles VI, VII, VIII et IX constituent une des parties les plus importantes de la loi.

Il est créé, sous la garantie de l'Etat, une caisse des chemins vicinaux, chargée de faire, pendant 10 ans, aux communes dûment autorisées à emprunter, les avances nécessaires pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Ces avances ne pourront excéder la somme de 200 millions, dont la répartition entre les départements sera faite et pourra être modifiée par un décret délibéré en Conseil d'Etat.

Cette dernière disposition a pour but d'empêcher que la répartition ne dépende du plus ou moins de célérité apporté dans les demandes, et que la plus grande partie de l'emprunt ne soit absorbée par les départements riches, au détriment des départements moins bien dotés qui n'auraient pas assez tôt établi leur situation budgétaire.

Les communes qui ne seraient pas en état, vu les charges qui pèsent déjà sur elle, de profiter des avantages de l'emprunt pourraient s'adresser au département et celui-ci, après examen de leur situation, aurait le droit d'emprunter en leur lieu et place, à des conditions spécialement déterminées et qui varieraient suivant les circonstances et l'intérêt que les départements croiraient devoir montrer à ces communes. Ce serait une caution fournie aux communes pauvres, qui leur permettrait de trouver un crédit qui leur eût manqué sans cela. Les emprunts contractés dans ces conditions par les départements ne sauraient dans aucun cas être affectés à la subvention accordée par les Conseils généraux aux chemins vicinaux ordinaires.

L'emprunt n'étant en réalité qu'une seconde subvention, on a voulu donner aux départements une facilité de plus au profit des chemins de grande communication et d'intérêt commun, dont l'achèvement doit en principe précéder celui des chemins ordinaires, mais afin que cette facilité ne devint pas abusive et trop préjudiciable aux chemins ordinaires; dans l'impossibilité de déterminer à l'avance la répartition de l'emprunt entre les départements, la loi a voulu que la délibération du Conseil général dût être approuvée par décret impérial.

Les Conseils généraux useront-ils de la faculté de se substituer aux communes, sauf à fixer ultérieurement la quotité de l'emprunt? Telle est la première question qu'ils ont à se poser. Ils pourraient définir sans plus tarder la limite de leur concours au point de vue de l'emprunt, ainsi que les conditions d'après lesquelles ils consentiraient à se substituer aux communes, soit complètement, soit en partie. La position des communes pourrait être ainsi appréciée soit par communes, soit par masses, soit par catégories et d'après des bases définitivement arrêtées.

Mais la tendance qu'aurait le département à se substituer à toutes les communes, quelles que soient leur situation, leurs charges et leurs ressources, serait absolument contraire à l'esprit de la loi.

Si avant de se prononcer le Conseil général voulait cependant être édifié par l'examen des délibérations de conseils municipaux sur les charges qui retomberaient sur lui, s'il se prêtait à la substitution autorisée par cet article, la question serait ajournée à une autre session.

L'article VIII fait connaître le mécanisme de la caisse des chemins vicinaux.

C'est la caisse des dépôts et consignations qui pourvoira aux avances de la caisse vicinale, au moyen des fonds disponibles déposés au trésor par les communes et les établissements de bienfaisance.

En cas d'insuffisance de ceux-ci, la loi autorise l'émission d'obligations trentenaires.

Les deux caisses demeureront d'ailleurs entièrement distinctes et auront chacune leur comptabilité particulière.

L'imputation des prêts de la caisse sur les fonds déposés des communes, n'a rien que de logique puisqu'elle n'a en vue que des travaux qui intéressent les communes, c'est une sorte de mutualité établie entre elles.

Elle ne peut en aucune façon inquiéter les communes, dépositaires qui demeurent libres de retirer leurs fonds dès que bon leur semble.

Quant à la libération des départements et des communes elle s'opérera au moyen de 30 annuités aux taux de 4 p. 100, amortissement compris.

L'Etat, qui doit supporter la différence des annuités dont sont affranchis les emprunteurs, fait là un nouveau sacrifice très considérable. Les facilités données aux intéressés par les époques de remboursement et par la modicité de l'intérêt, n'ont pas besoin de commentaires; elles seront pour les communes un stimulant d'autant plus puissant qu'il ne peut être que temporaire, et ne doit dans aucun cas dépasser la période décennale d'exécution de la loi.

L'article X place la loi sous le contrôle annuel des assemblées délibérantes, ouvrant ainsi la porte à toutes les observations qui auraient à se produire et dont on est toujours disposé, dans la pratique, à tenir un grand compte; nous ne pouvons qu'applaudir au caractère prévoyant et libéral de cette disposition.

En résumé, la subvention des Conseils généraux a été évaluée en moyenne à la somme annuelle de 10 millions; ajoutée à la subvention de l'Etat, aux 200 millions de prêts à faire aux communes, et aux 15 millions affectés aux chemins vicinaux; elle forme un total de 415 millions, non compris les dons particuliers des communes et des habitants.

La loi ouvre donc aux efforts des départements et des communes une carrière dans laquelle ils paraissent avoir tout avantage à ne pas s'engager les derniers.

Si le but qu'elle se propose n'est pas, dans la limite espérée, complètement atteint, il est du moins hors de doute que la loi en aura très sensiblement rapproché. Votre 2<sup>me</sup> commission la recommande donc d'une façon toute spéciale à la haute attention et aux sympathies du Conseil général.

SÉANCE DU 29 AOUT 1868.

Étaient présents : MM. DELTHEIL, président, C<sup>te</sup> MURAT, vice-président, DUFOUR, BESSIÈRES, LIMAYRAC, BRUGALIÈRES, DUPUY, ROQUES, DELPECH, PRADINES, TACHARD, DE LAGARDELLE, DUPHÉNEUX, SIRYÈS, CIPRIÈRES, D'ARCIMOLÈS, LABORIE, DELPON, DE LA VOUR-LABOISSE, GLANDIN, SÉRAGER, CALNON, DOMPHNOU, CUNAC, MATIERRE, BESSE DE LAROMIGUIÈRE, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

Chemin vicinal d'intérêt commun n° 89.—Direction.

Par une délibération en date du 14 février 1857, la commune de Carayac a demandé que le tracé du chemin d'intérêt commun, n° 89, d'Espédaillac à Villeneuve (Aveyron), fût modifié de manière à le diriger sur Carayac, au lieu de maintenir sa direction primitive par le village de Cavarroc. Cette réclamation fut, en 1857, soumise au Conseil général, qui prescrivit des études sur la nouvelle direction proposée. Ces études ayant été faites, l'Assemblée départementale a aujourd'hui à se prononcer définitivement sur cette question. Après avoir entendu le rapport d'un membre de la 2<sup>e</sup> Commission, le Conseil, reconnaissant que la commune de Carayac offre une somme de 400 fr., payable en quatre annuités, pour que l'on donne au chemin n° 89 la direction demandée; qu'elle contribue depuis longtemps aux sacrifices exigés pour la confection des chemins vicinaux, et qu'il est juste de faire participer son chef-lieu aux avantages qu'ils procurent; que la commune de Gréalou est depuis longtemps desservie par les chemins classés sur tout son territoire, et que l'opposition qu'elle fait au nouveau tracé est sans fondement et sans intérêt; que cette opposition et d'ailleurs isolée et ne saurait prévaloir sur l'intérêt général constaté par l'adhésion des communes voisines à la demande de la commune de Carayac, décide qu'il accepte l'offre de concours pour une somme de 400 francs faite par la commune de Carayac, et que le chemin vicinal n° 89, au lieu d'être dirigé sur le village de Cavarroc, le sera sur le chef-lieu de la commune de Carayac.

Budget.—Sous-chapitre 3.

Un membre de la 2<sup>e</sup> Commission fait le rapport sur le sous-chapitre 3, relatif au mobilier des hôtels de préfecture et de sous-préfecture, et propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits. A ce sujet, un membre fait observer que, relativement à la sous-préfecture de Figeac, on demande d'abord un crédit de 300 fr. pour l'entretien du mobilier de cet hôtel, et puis un crédit de 850 fr. pour réparations à faire à ce mobilier; que ces deux sommes font double emploi et que le Conseil doit se borner à voter la somme de 300 fr. demandée pour l'entretien, crédit qui est d'ailleurs en rapport avec la valeur de ce mobilier, telle qu'elle a été fixée lorsque l'abonnement des sous-préfectures a été mis à la charge du département. Il ajoute que

M. le Préfet du Lot vient d'accorder une gratification de 15 fr. à la nommée Anne Ribeyrol épouse Blanchard, de Castelfranc pour le courage et le dévouement dont elle a fait preuve le 24 septembre 1868 en sauvant au péril de sa vie la nommée Jacquette Carrier, épouse Bonafous qui était en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

VILLE DE CAHORS.

Taxe officielle de la Viande, acceptée par les Bouchers, à partir du 3 octobre 1868.

Bœuf.	
1 <sup>re</sup> Catégorie	1 fr. 30 le kilog.
2 <sup>e</sup> —	1 fr. 20
3 <sup>e</sup> —	1 fr.
Veau.	
1 <sup>re</sup> Catégorie	1 fr. 60
2 <sup>e</sup> —	1 fr. 40
Mouton.	
1 <sup>re</sup> Catégorie	1 fr. 60
2 <sup>e</sup> —	1 fr. 40

PRIX DU PAIN, DANS LA VILLE DE CAHORS.

1 <sup>re</sup> Qualité	0 fr. 40 le kilog.
2 <sup>e</sup> —	0 fr. 37
3 <sup>e</sup> —	0 fr. 35 1/2

PRIX DU PAIN A FIGEAC.

1 <sup>re</sup> Qualité	0 fr. 40
2 <sup>e</sup> —	0 fr. 37 1/2
3 <sup>e</sup> —	0 fr. 35

PRIX DU PAIN A GOURDON.

1 <sup>re</sup> Qualité	0 fr. 50
2 <sup>e</sup> —	0 fr. 45
3 <sup>e</sup> —	0 fr. 40

Projet de Société Coopérative

D'ALIMENTATION.

« Monsieur, » Je lis dans votre numéro du 30 septembre, votre article relatif à l'organisation d'une Boulangerie et d'une Boucherie coopératives. Je désire très vivement que votre appel soit entendu, et je lui donne, comme simple citoyen, mon adhésion la plus complète.

« Vous pouvez dès à présent me compter au nombre des souscripteurs de la future Société. Mes vives sympathies et mon faible concours sont acquis à une œuvre semblable.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» BESSIÈRES.

» Cahors, le 30 septembre 1868. »

Ont aussi adhéré au projet de Société coopérative :

- MM. MONGRÉDIEN, ex-direct. des C. dir.
- CALMELS, avocat, conseiller munic.
- BÉNATRE, cond. des ponts et chaus.
- THIÉRY, régisseur du cercle.
- CELSE, ancien percepteur.
- GUIRAUDIE-CAPDEVILLE.

Du grand nombre d'adhésions dépend le succès du projet d'association mutuelle. Nos colonnes sont ouvertes à tous ceux qui comprennent les bienfaits d'une telle institution et qui en appellent, de tous leurs vœux, et sincèrement, la création prochaine.

L. Layton.

Par décision de Monseigneur ont été nommés :

- M. Lafage, vicaire à Aynac, vicaire à Gramat;
- M. Bach, vicaire à Aynac;
- M. Ferrié, vicaire à Martel.

RECTIFICATION

« A la première nouvelle d'un malheur qui s'est produit, le 28 septembre, au bout de la côte de Lacouville, commune d'Albas, nous avons, par une erreur que nous sommes les premiers à regretter, confondu un des acteurs de cette scène, le sieur Billard, avec le principal agresseur. Nous nous empressons de rétablir les faits d'après une note de M. le commissaire de police de Luzech :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte d'une arrestation que j'ai opérée hier au soir, à 9 heures, pour tentative d'assassinat. Le sieur Blanc, François, horgelot à Luzech, était à boire chez le sieur Salesses, cambusier, au bout de la côte de Lacouville, commune d'Albas. Après une légère altercation avec le nommé Billard, âgé de 16 ans, d'Albas, le sieur Blanc s'est retiré; étant sur la route et croyant qu'il était l'objet de quelques plaisanteries, ce dernier mit le pistolet à deux coups, dont il était porteur, à la main, en disant : « le premier qui s'avance je lui brûle la cervelle. » Le nommé Menk ou Menque, âgé de 25 ans, ouvrier au chemin de fer, avec lequel il buvait un moment avant, s'avance pour lui demander quel est l'emploi qu'il veut faire de cette arme; Blanc a dirigé l'arme sur Menk et a fait feu. La balle a pénétré au niveau de la paroi latérale gauche de la poitrine, à peu de distance du bord axillaire de l'omoplate; elle a pénétré obliquement d'avant en arrière; on la sent avec un stylet à 0,08 environ, sur les muscles. La blessure ne paraît pas mortelle.

Le commissaire de police, MOUSSÉ.



Aucun nouveau cas de variole ne s'est produit à Cahors, durant ces derniers jours. On ne nous signale aucun nouveau décès parmi les personnes atteintes.

**CAISSE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CAHORS**  
E. PASSEFOND, J.-M. MARQUÉ et C<sup>ie</sup>

Rue de la Mairie, maison Lagarde  
Escompte et recouvrements, Encaissement de coupons, achats, vente et échange des valeurs industrielles et de rentes.

Cet établissement se signale par la modicité de son tarif, le moyen qu'il donne à ses clients de contrôler ou faire vérifier jusqu'aux moindres opérations avec un détail parfait et par la complaisance empressée qu'il apporte à fournir ou à procurer, contre ses simples débours, les explications et les renseignements qui lui sont demandés.

Il compte à peine 4 mois d'existence et n'a cessé de constater dans ses rapports une progression considérable.

MM. Passéfond et Marqué remercient publiquement les négociants, industriels, agriculteurs et tous les hommes indépendants qui ont bien voulu, par leur concours et dans un but d'intérêt général, leur faciliter l'accès des affaires.

Cahors, le 27 septembre 1868.  
E. PASSEFOND, J.-M. MARQUÉ et C<sup>ie</sup>.

**BOURSES AU LYCÉE DE CAHORS.**  
AVIS. — Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur de prévenir les habitants que plusieurs bourses d'internes, de la fondation du général Galdemar, seront établies cette année au Lycée de Cahors et distribuées à partir de la rentrée des classes.

La Commission chargée d'examiner les candidats est autorisée à se réunir exceptionnellement.

Le concours aura lieu le jeudi 22 octobre, à 8 heures et demie du matin, dans une des salles de la Mairie.

Les parents des jeunes gens qui peuvent prétendre à ces bourses devront les faire inscrire avant cette époque dans les bureaux de la Préfecture.

Les pièces à déposer sont : l'acte de naissance de l'enfant ; un certificat délivré par le chef de l'établissement où il a commencé ses études.

Dans cette session seront également examinés les candidats aux bourses d'externes fondées par la ville de Cahors pour les cours d'enseignement spécial du Lycée.

On nous écrit de Luzech :  
Un malheureux accident vient d'avoir lieu au port de Douelle. Le nommé Soudry (Baptiste), manoeuvre au chemin de fer était monté sur la pièce verticale de la turbine lorsque tout à coup la flèche ou poutre tournante l'a saisi et lui a enfoncé le sternum. Le malheureux est mort presque instantanément.

PAR PERMISSION DE M. LE MAIRE.  
**FÊTE PATRONALE DE SAUZET**  
Dimanche et Lundi, 4 et 5 Octobre.  
La Fête patronale de Sauzet aura cette année

un éclat inaccoutumé.  
Grand bal de jour et de nuit. — L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville de Cahors. — Course en sac. — Jeu des cruches. — A l'entrée de la nuit, départ d'un ballon. — Grande illumination à Giorn. — Retraite aux flambeaux.  
Commissaires de la fête : Bley, trésorier, Lurguie, Darquier et Couailhac.

On nous écrit de Crégols :  
Une perte vivement douloureuse vient de survenir dans ma commune : Au moment où nous nous y attendions le moins, Monsieur Laporte, André, curé, notre zélé et vénérable pasteur, vient de succomber, lundi dernier, à onze heures du matin, à l'âge de 80 ans accomplis, sous le coup d'une courte et violente attaque d'apoplexie. Après avoir administré la commune de Crégols pendant une quarantaine d'années, et l'avoir déjà, grâce à son grand âge, renouvelée en entier, ce bon et respectable vieillard, vient de terminer sa longue et laborieuse carrière, emflammé jusqu'à son dernier soupir, du zèle ardent des âmes, du dévouement au salut public, et orné de toutes ces belles vertus que la charité et la foi la plus vive peuvent faire naître.

Les obsèques ont eu lieu hier, au soir, en présence d'un grand nombre de fidèles accourus des communes voisines, et de beaucoup de ses collègues qui sont venus donner à leur ami, à leur plus cher compatriote, une dernière marque de sympathie.

Le souvenir de cette chère mémoire restera longtemps gravé dans nos cœurs.  
Agréez, etc. Le Maire de Crégols, PARRA.

Pour la chronique locale : A. Layton.

**Crédit Foncier de France.**  
Le Crédit Foncier émet :  
Des obligations communales 4 1/2 0/0, de 4 ans à 8 ans d'échéance,  
S'adresser, pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de l'administration, 19, rue neuve-des-Capucines.  
Dans les départements : aux recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants de la société.

**Départements**  
Toulouse, 1<sup>er</sup> octobre.  
Hier matin, vers neuf heures, une explosion, s'est produite sur le Pont-Neuf. Les suites de cette explosion ont été déplorables : un jeune homme, d'une vingtaine d'années, employé chez M. Dégeilh, liquoriste, a été tué sur le coup ; seize personnes ont été portées à l'Hôtel-Dieu, et l'on a dû faire des amputations à trois entr'elles. La voûte qui recouvre les conduites d'eau, nouvellement construite, a été disloquée et bouleversée sur une longueur de 120 mètres. Voici la cause de ce regrettable événement : Des employés aux travaux que fait exécuter la ville pour la conduite des eaux, avaient été occupés une partie de la nuit et fort avant dans la matinée à la soudure des tuyaux de conduite. Obligés de descendre dans la galerie où passent les gros tuyaux pour aller ouvrir des robinets, ils ont soulevé la pierre de l'orifice du regard situé au point culminant du trottoir ; ayant senti une mauvaise odeur, ils ont voulu, ainsi qu'ils l'avaient fait dans d'autres circonstances, s'assurer qu'ils pouvaient procéder à leur opération sans danger.

Un d'eux ayant enflammé une allumette fournie par un de ses camarades, l'a présentée à l'orifice du regard ; immédiatement un jet de flamme s'est produit, brûlant à la main et à la figure l'ouvrier, qui se rejetant en arrière est tombé sur la chaussée ; presque aussitôt une explosion formidable a eu lieu : la

maçonnerie de la voûte a volé en éclats, et les débris projetés au loin, sont allés frapper et blesser grièvement les passants, ceux même qui se trouvaient sur le trottoir du côté opposé.

Parmi ces derniers, ainsi que nous le disons plus haut, un jeune employé de M. Dégeilh a été tué sur le coup. L'ouvrier qui avait fourni l'allumette a eu une jambe broyée, et on a dû la lui amputer. Une femme qui se trouvait sur le trottoir du côté opposé, a été si grièvement frappée, qu'en outre d'autres blessures assez sérieuses, on a dû aussi lui amputer une jambe.

Un jeune garçon d'une douzaine d'années, qui habituellement se tenait sur le pont ou ses abords, pour vendre de la ficelle, a eu les deux jambes tellement endommagées, qu'on a dû les lui couper toutes les deux à la hauteur des cuisses.

En résumé, seize personnes ont été transportées à l'Hôtel-Dieu.

(Journal de Toulouse).

**ÉMISSION**  
DE  
474,000 Obligations de 500 francs  
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME ITALIENNE POUR LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE  
**DES TABACS**  
DANS LE ROYAUME D'ITALIE  
Remboursement en 15 ans,  
JOUISSANCE 1<sup>er</sup> JUILLET 1868.

Convention du 25 juillet 1868, sanctionnée par la loi du 24 août 1868.

Ces obligations sont émises pour faire au Gouvernement Italien une avance sur les produits du Monopole des tabacs,

Elles sont assimilées aux titres de la Dette publique, et ne peuvent jamais être passibles d'aucun impôt spécial (Art. 1<sup>er</sup> de la Convention).

Elles sont garanties :

1<sup>o</sup> Par la SOCIÉTÉ ANONYME, au capital de 50 millions de livres italiennes, constituée pour régir pendant quinze années la FERME DES TABACS, et autorisée à prélever sur les produits de ce monopole, avant tout paiement au gouvernement italien et aux actionnaires, les sommes nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement de ces Obligations. (Art. 5 et 23 de la Convention.)

2<sup>o</sup> Par le GOUVERNEMENT ITALIEN. (Art. 1<sup>er</sup> de la Convention.)

Elles donnent droit :

1<sup>o</sup> A un intérêt de 6 0/0 l'an, soit par Obligation, 30 francs, réduits à fr. 27.36 par la retenue de l'impôt général de 8.80 0/0 sur les revenus mobiliers. Cet intérêt est payable en or, par semestre, le 1<sup>er</sup> JANVIER et le 1<sup>er</sup> JUILLET, soit en Italie soit à l'Etranger.

2<sup>o</sup> Au remboursement soit en Italie, soit à l'Etranger, en or et au pair, en quinze années, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 1869, au moyen de 30 tirages semestriels comprenant chacun une série de 15,800 Obligations. Le premier tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> AVRIL 1869 ; les remboursements seront effectués trois mois après les tirages, sans aucune déduction d'impôt.

3<sup>o</sup> A la souscription facultative, AU PAIR et par préférence, de 47,400 Actions de 500 Lires de la Société de la Régie, à raison d'UNE ACTION pour DIX OBLIGATIONS. Ce droit de préférence a été stipulé par le Gouvernement Italien en faveur des porteurs d'Obligations. Les 47,000 Actions seront à prélever sur les 100,000 dont se compose le Capital Social, déjà entièrement souscrit par les Concessionnaires. — L'époque de cette sous-

cription facultative sera indiquée ultérieurement.

L'émission est faite au prix de 410 francs par obligation, payables comme suit :

En souscrivant.....	fr. 40
Lors de la répartition.....	60
Du 15 au 25 novembre.....	75
Du 1 <sup>er</sup> au 10 Janvier 1869.....	75
Du 1 <sup>er</sup> au 10 Février 1869.....	75
Du 1 <sup>er</sup> au 10 Mars.....	85

TOTAL..... fr. 410

Le premier Coupon de 15 francs, échéant le 1<sup>er</sup> JANVIER 1869, sera déduit du versement à effectuer en janvier 1869 sans aucune retenue d'impôt ; cette retenue ne devant commencer qu'au semestre suivant.

Il sera délivré, lors de la répartition, des Obligations provisoires au porteur, échangeables, après libération complète, contre des Obligations définitives. Les Obligations provisoires et définitives seront contresignées par un Délégué du Gouvernement Italien. (Art. 1<sup>er</sup> de la Convention.)

Les souscripteurs qui voudront se libérer complètement auront la faculté d'anticiper les versements avec escompte à leur profit de 4 0/0 l'an.

Il sera perçu sur tout versements en retard l'intérêt à raison de 6 0/0 l'an.

Le souscripteur qui, à la répartition, aura droit à trente obligations, ou à des multiples de trente obligations, recevra des Titres pris proportionnellement dans chacune des trente séries, de manière qu'à chacun des trente tirages semestriels il sera certain d'obtenir le remboursement, au pair de 500 francs, d'une obligation sur trente.

Les contractants sont autorisés à déclarer que ces obligations seront cotées aux Bourses de PARIS et de FLORENCE.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE  
LES MARDI 6, MERCREDI 7, et JEUDI 8 octobre 1868.

A Paris, chez MM. A.-J. STERN et C<sup>ie</sup>, rue du Cardinal-Fesch, 58 ;

A Londres, chez MM. STERN-BROTHERS ;

A Francfort, chez M. JACOB S. H. STERN ;

A Berlin, chez MM. ROBERT WARSCHAUER et C<sup>ie</sup> ;

En Italie, dans les bureaux de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER ITALIEN, de la BANQUE NATIONALE DU ROYAUME D'ITALIE et de la BANQUE NATIONALE TOSCANNE.

La souscription sera également ouverte sur les autres principales places.

Les souscriptions seront reçues directement ou par correspondance. Elles devront être accompagnées du premier versement de 40 francs.

On peut en outre, verser les fonds au crédit de M. A.-J. STERN et C<sup>ie</sup>, soit à la BANQUE DE FRANCE à Paris, soit au CRÉDIT AGRICOLE et à ses Agences dans les départements.

Dans le cas où les demandes excéderaient le nombre de 474,000 Obligations, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

On peut prendre communication de la Convention du 25 Juillet 1868 et des Statuts de la Société, à la Légation italienne, 9, rond-point des Champs-Élysées, le 2 à 4 heures.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

2 fr. 40 par an. **L'ÉPARGNE** 52 Nos par an.  
BUREAUX 7, place de la Bourse, 7. PARIS. BUREAUX 7, place de la Bourse, 7. PARIS.  
Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, public, chaque dimanche, une Revue de Bourse, le cours de toutes les valeurs françaises et étrangères et du change, la liste officielle de tous les tirages, les recettes des chemins de fer, les dividendes et intérêts à recevoir, les appels de fonds, les convocations aux assemblées générales et les comptes-rendus de ces assemblées, le bilan hebdomadaire et mensuel de toutes les compagnies financières et industrielles, des articles raisonnés et des renseignements puisés aux sources les plus authentiques sur leur situation, un article de jurisprudence spéciale par un de nos premiers avocats, des conseils sur les meilleurs placements à opérer, des correspondances de toutes places de l'Europe, etc., etc. Il est répondu gratuitement aux demandes de renseignements des abonnés, accompagnées d'un timbre-poste. — On s'abonne en envoyant 2 fr. 40 en timbres-poste ou en un mandat à l'ordre de M. de Fontbouillant, chevalier de la Légion d'honneur. Dr-gérant du journal, 7, place de la Bourse, Paris.

**MÉTHODE MAGIQUE DE LECTURE**  
PAR F. DELSONS,  
Instituteur public, à Blars (Lot), par Marcillac.  
On recevra franco, cette Méthode incomparable, en adressant 2 timbres-poste de 20 centimes à l'auteur.  
**POSTE AUX CHEVAUX**  
M. ANDRAL,  
Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trou-



veront chez lui, Poste aux chevaux, Galeru Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures ont remises à neuf.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS !! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Termes, 47, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

**A VENDRE UN JOLI DOMAINE**  
D'une contenance de 20 hectares, situé à BONNET, à 6 kilomètres de Cahors, composé de :  
Maison et autres Bâtimens nécessaires à l'exploitation. — Terres labourables, Bois, Prés, Pâtures, et Vignes principalement. Source d'eau-vive ne tarissant jamais. Site agréable, le tout contiguë et attenant à la route départementale n<sup>o</sup> 11.  
S'adresser pour traiter et avoir des renseignements, à Mme veuve FOURGOU, propriétaire de l'immeuble, domiciliée à Cahors. Toutes facilités pour le paiement.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE**  
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.  
**SERVICE**  
**DE CAHORS A ASSIER.**  
Départ de Cahors : 4 h. h. du soir. Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;  
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.  
Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.  
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

**A VENDRE L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL EN ENTIER OU A PARCELLES**  
S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.  
**A VENDRE A TOUS PRIX BARRIQUES VIDES**  
en Chêne et Châtaignier.  
S'adresser à M. LARTIQUE, marchand de vins, faubourg St-Georges, convent de M<sup>me</sup> Penchenat.  
**A Vendre**  
Deux bons Chiens-courant  
On les donnera à l'essai.  
S'adresser à M. Hauterive, dit Frit, à Montcuq (Lot).